

Votre contact : Service infos clients  
081 32 07 05

**Numéro d'entreprise :**  
**Numéro du dossier :**  
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM  
le plus proche de chez vous sur [UCM.be](#)

**Document à renvoyer à l'adresse [cas@ucm.be](mailto:cotisation@ucm.be)  
ou à l'adresse suivante :**

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM  
Chaussée de Marche 637  
5100 Wierde

## DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA COTISATION ANNUELLE À CHARGE DES SOCIÉTÉS

Nom : ..... Prénom : .....

Agissant en qualité de mandataire/ mandataire délégué de la société :

Forme juridique et nom : .....

Siège : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Constituée le : ...../...../.....

N° d'entreprise : .....

Je sollicite l'exonération des cotisations réclamées à cette société en vertu de la Loi du 30 décembre 1992, et ce pour les 3 premières années de sa création, car j'estime qu'elle répond aux conditions reprises par l'arrêté royal du 15 mars 1993.

À l'appui de ma demande, je vous adresse :

Le verso de la présente, complété et signé par tou(te)s les mandataire(s) ou associé(e)s/actionnaires actif(ve)s.

Fait à ..... , le ...../...../.....

Signature :



## Déclaration sur l'honneur

À compléter et signer par tous les mandataires (personnes investies d'un mandat de gérant(e) et/ou d'administrateur)

Cotisations provisoires			
Nom, Prénom N° National	Adresse	Né le	Signature

À compléter et signer par tous les associés/actionnaires actifs (personnes qui, indépendamment de leur apport en capital, exercent dans la société une activité effective et régulière sans être lié par un contrat de travail)

Cotisations provisoires			
Nom, Prénom N° National	Adresse	Né le	Signature

Cette déclaration sur l'honneur nous permettra de déterminer si tous les mandataires, ainsi que la majorité des associés/actionnaires actifs n'ont pas été assujetti(e)s plus de trois ans au statut social des travailleurs indépendants, et ce, durant les dix années précédant la création de la société.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que votre société doit se conformer aux conditions d'exonération durant chacune des trois années concernées par la demande.

Nous vous interrogerons donc annuellement afin de vérifier si votre société remplit toujours les conditions requises.